

CONSEIL DE TERRITOIRE DU 25 JUIN 2019

Compte-rendu de séance

Délibération n°01 (39/2019)

Ouverture de séance

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, le conseil de territoire, dûment convoqué le dix-neuf juin par Monsieur Jacques Kossowski, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à Courbevoie dans la salle de réception du centre événementiel, 7 boulevard Aristide Briand.

Monsieur Jacques Kossowski, Président, déclare la séance ouverte.

	Présents	Absents excusés	Procuration à
M. Jacques Kossowski	X		
M. Patrick Balkany	X		
M. Éric Berdoati	X		
Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud		X	Monsieur Franchi
M. Christian Dupuy	X		
M. Jean-Christophe Fromantin	Jusqu'à la délibération n°11		
M. Jacques Gautier	X		
M. Patrick Jarry	X		
M. Philippe Juvin	X		
Mme Virginie Michel-Paulsen	X		
M. Patrick Ollier		X	François Le Clec'h
Mme Marie-Pierre Limoge	X		
M. Éric Cesari		X	Jacques Kossowski
M. Daniel Courtès		X	Patrick Gimonet
M. Patrick Gimonet	X		
M. Jean Spiri		X	Marie-Pierre Limoge
Mme Aurélie Taquillain	X		
Mme Charazed Djebbari	X		
Mme Sandrine Locqueneux		X	Charazed Djebbari
M. Serge Desesmaison	X		
Mme Sybille d'Aligny	X		
M. José Do Nascimento		X	Serge Desesmaison
Mme Catherine Ecran		X	Sybille d'Aligny
Mme Jeanne Becart	X		
M. Jean-Pierre Hervo	X		
Mme Monique Raimbault	X		
M. Jean-François Dransart		X	Jean-Pierre Hervo
M. Jérôme Karkulowski	X		

Mme Sophie Deschiens	X		
M. Jean-Yves Cavallini	X		
Mme Klaudia Lafont	X		
M. Philippe Launay		X	Sophie Deschiens
Mme Sylvie Ramond	X		
M. Bertrand Percie du Sert		X	Jean-Yves Cavallini
Mme Eva Haddad	X		
M. Stéphane Geffrier	Jusqu'à la délibération n°12		Eva Haddad à partir de la délibération n°12
M. Zacharia Ben Amar	Jusqu'à la délibération n°16		
Mme Rosy Stanislas		X	Patrick Jarry
M. Patrice Marchal	X		
Mme Gwenn Herbin	X		
M. André Cassou	X		
Mme Habiba Bigdade		X	Patrice Marchal
M. Alain Raimbault		X	Marie-Claude Garel
Mme Thérèse Ngimbous-Batjôm	Jusqu'à la délibération n°16		
M. Éric Le Lann		X	Gwenn Herbin
Mme Marie-Claude Garel	X		
M. Rachid Tayeb		X	Zacharia Ben Amar
M. Alexis Martin	X		
Mme Camille Bedin		X	
M. Gilles Norroy	X		
Mme Marie-Claude Henrotin-Le Floch	X		
M. François Le Stang	X		
Mme Virginie Klein	X		
M. Patrick Gautrat	X		
Mme Nathalie Etzenbach-Huguenin		X	Virginie Klein
M. Gilles de la Motte	X		
Mme Françoise Descheemaeker	X		
M. Jean-Philippe Dumont		X	François Le Stang
Mme Mireille Bertrand		X	Gilles de la Motte
M. Vincent Franchi	X		
M. Bernard Gahnassia		X	
M. Jean-Michel Marchioni	X		
Mme Anne-Laure Lebreton		X	
M. Pascal Moreau-Luchaire	X		
M. François Le Clec'h	X		
M. Denis Gabriel		X	Philippe Langlois d'Estaintot
Mme Carole Ruckert	X		
Mme Monique Bouteille		X	Anne Rouby
M. Pascal Perrin		X	
Mme Andrée Genovesi	X		
M. Philippe Langlois d'Estaintot	X		
Mme Anne Rouby	X		
M. Olivier Barbier de la Serre		X	Carole Ruckert
M. David Bousso	X		
M. Jean Christian Larrain		X	Andrée Genovesi

M. Dominique Lebrun	X		
Mme Caroline Chaffard-Luçon	Jusqu'à la délibération n°14		
M. Eric Seynave	X		
Mme Brigitte Pinault		X	Eric Berdoati
Mme Cécile Guillou	X		
Mme Isabelle Florennes		X	Cécile Guillou
M. Loïc Degny		X	Dominique Lebrun
Mme Béatrice de Lavalette		X	Eric Seynave
M. Amirouche Laïdi		X	
M. Xavier Iacovelli		X	
Mme Nassera Hamza		X	Christian Dupuy
M. Alban Thomas	X		
M. Alain Magnin-Lambert	X		
Mme Raymonde Madrid	X		
M. Jean-Jacques Boulanger	X		

Soit :

Conseillers de territoire présents :	56
Conseillers de territoire ayant donné pouvoir :	28
Conseillers de territoire absents, non représentés :	6

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 mars 2019.

DÉCIDE à l'unanimité, d'élire Madame Caroline Chaffard-Luçon en qualité de secrétaire de séance à main levée.

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le bureau en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 18 janvier 2016 (annexe n°1).

Délibération n°02 (40/2019)

Élection d'un nouveau vice-président

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire

PROCEDE à l'élection du vice-président. Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Votes pour : 82

Votes contre : 00

Absentions : 02

Madame Jeanne Bécart obtient 82 voix.

ELIT Madame Jeanne Bécart en qualité de 6ème vice-présidente.

Délibération n°03a (41/2019)

Election d'un membre au sein de la commission d'appels d'offres

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire

PROCEDE à l'élection du membre suppléant au sein de la CAO. Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Votes pour : 84

Votes contre : 00

Absentions : 00

Monsieur Jean-Jacques Boulanger obtient 84 voix.

ELIT Monsieur Jean-Jacques Boulanger en qualité de membre suppléant de la CAO, en remplacement de Monsieur Yves Menel.

Délibération n°03b (42/2019)

Election d'un membre au sein de la commission de concession de service public

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire,

PROCEDE à l'élection du membre suppléant au sein de la commission de concession de service public.

Votes pour : 84

Votes contre : 00

Absentions : 00

Monsieur Jacques Gautier obtient 84 voix.

ELIT Monsieur Jacques Gautier en qualité de suppléant de la commission de concession de service public, en remplacement de Monsieur Yves Menel.

Délibération n°03c (43/2019)

Commission ad hoc en matière de marchés de travaux

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire,

DÉCIDE, à l'unanimité, de voter à main levée.

ELIT Monsieur Jacques Gautier pour siéger au sein de la Comapa travaux en remplacement de Madame Jeanne Bécart.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°03d (44/2019)

Commission consultative des services publics locaux

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire,

DÉCIDE, à l'unanimité, de voter à main levée.

ELIT Monsieur Jacques Gautier en qualité de membre de la commission consultative des services publics locaux, en remplacement de Monsieur Yves Menel.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°03e (45/2019)

Commission des finances

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire,

DÉCIDE, à l'unanimité, de voter à main levée.

ELIT Messieurs Jacques Gautier et Jean-Jacques Boulanger en qualité de membres de la commission des finances en remplacement de Madame Jeanne Bécart et de Monsieur Yves Menel.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°03f (46/2019)

Commission des ressources administratives et de la commande publique

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire,

DÉCIDE, à l'unanimité, de voter à main levée.

ELIT Messieurs Jacques Gautier et Jean-Jacques Boulanger pour siéger au sein de la commission des ressources administratives et de la commande publique, en remplacement de Madame Bécart et de Monsieur Yves Menel.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°03g (47/2019)

Commission des services et réseaux urbains

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire,

DÉCIDE, à l'unanimité, de voter à main levée.

ELIT Messieurs Jacques Gautier et Jean-Jacques Boulanger pour siéger au sein de la commission des services et réseaux urbains, en remplacement de Madame Bécart et de Monsieur Yves Menel.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°03h (48/2019)

Commission de la politique de la ville, de l'action sociale, du logement, de l'aménagement et du développement durable

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire,

DÉCIDE, à l'unanimité, de voter à main levée.

ELIT Messieurs Jacques Gautier et Jean-Jacques Boulanger pour siéger au sein de la commission de la politique de la ville, de l'action sociale, du logement, de l'aménagement et du développement durable, en remplacement de Madame Bécart et de Monsieur Yves Menel.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°03i (49/2019)

Commission du développement économique et de la promotion du territoire

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire,

DÉCIDE, à l'unanimité, de voter à main levée.

ELIT Messieurs Jacques Gautier et Jean-Jacques Boulanger pour siéger au sein de la commission du développement économique et de la promotion du territoire, en remplacement de Madame Bécart et de Monsieur Yves Menel.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°03j (50/2019)

Conseils d'administration des collèges et lycées de Garches

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire,

DÉCIDE, à l'unanimité, de voter à main levée.

ELIT

- Monsieur Jacques Gautier en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Jacques Boulanger en qualité de suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Henri Bergson.
- Monsieur Jacques Gautier en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Jacques Boulanger en qualité de suppléant pour siéger à titre consultatif au sein du conseil d'administration du lycée Jean Monnet.
- Monsieur Jacques Gautier en qualité de titulaire et celle de Monsieur Jean-Jacques Boulanger en qualité de suppléant pour siéger à titre consultatif au sein du conseil d'administration du lycée Jacques Brel.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°03k (51/2019)

Syndicat AQUAVESC (anciennement syndicat mixte de gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud)

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire,

DÉCIDE, à l'unanimité, de voter à main levée.

ELIT Monsieur Thierry Mari pour siéger en qualité de titulaire, Messieurs Jean-Jacques Boulanger et Julien Magitteri pour siéger en qualité de suppléants au sein d'AQUAVESC en remplacement de Mesdames Jeanne Bécart et de Messieurs Yves Menel et Yves Moreaux.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°04 (52/2019)

Groupement de commandes avec le SICUDEF pour des prestations de nettoyage

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE la conclusion de la convention constitutive du groupement de commande entre l'EPT et le SICUDEF pour la passation d'un contrat de nettoyage des locaux et de la vitrerie.

PREND ACTE que l'EPT « Paris Ouest la Défense »

- est le coordonnateur du groupement de commande,
- à la charge de mener toute la procédure de passation au nom et pour le compte de SICUDEF.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'EPT « Paris Ouest la Défense ».

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer la convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°05 (53/2019)

Adoption du plan climat air énergie

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

ADOpte le plan climat air énergie de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

SOUTIENT la Métropole du Grand Paris dans sa demande à l'Etat de lui attribuer ainsi qu'aux collectivités territoriales compétentes une partie des recettes générées par l'augmentation prévue de la contribution climat-énergie, dédiée à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique, de transition énergétique et écologique, et d'amélioration de la qualité de l'air.

MANDATE le Président pour engager l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense dans les réseaux nationaux et internationaux de villes et autorités locales mobilisés dans la protection du climat, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la transition énergétique.

PRECISE que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense participera au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des plans climat air énergie Métropolitain et territoriaux et de partage des données.

PRECISE que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense participera activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole du Grand Paris qui vise à aboutir en 2019 à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.

PRECISE qu'afin d'évaluer les résultats des actions du plan climat air énergie de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, une communication annuelle sur la mise en œuvre et le bilan de ces actions sera réalisée et présentée dans le cadre du rapport de développement durable en séance du conseil de territoire.)

Délibération adoptée par 82 pour, 2 abstentions (Messieurs Alexis Martin et Alban Thomas)

Délibération n°06 (54/2019)

Lancement de la concession du service public d'assainissement

APPROUVE le principe de concession de service public d'assainissement allotie pour Courbevoie, Puteaux et Levallois-Perret (lot n°1), ainsi que Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson (lot n°2).

PRÉCISE que le contrat de concession sera conclu pour une durée de 5 ans pour une échéance au 31 décembre 2024.

AJOUTE que le délégataire assurera la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service d'assainissement collectif 24h/24h (collecte, transport et entretien), à ses risques et périls, qu'il se

rémunèrera notamment sur les recettes perçues sur les usagers du service (autres que celles collectées pour le compte de l'autorité délégante).

SOULIGNE que le délégataire versera à l'établissement public Paris Ouest La Défense une redevance d'occupation des sols ainsi qu'une redevance de contrôle.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°07 (55/2019)

Avis sur le prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

ÉMET un avis favorable à l'autorisation environnementale relative au prolongement et à l'exploitation du Tram 1 sur le tronçon Nanterre – Rueil-Malmaison sous réserve de l'intégration des observations jointes en annexe.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°08 (56/2019)

Puteaux – Lancement de la procédure d'expropriation 4-6 rue Agathe

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE l'engagement d'une procédure d'expropriation de l'ensemble des bâtiments sis 4-6 rue Agathe à Puteaux sur le fondement de l'article L. 511-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

APPROUVE le dépôt d'un dossier destiné à être soumis aux services de l'Etat, en charge de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique déclarant également la cessibilité de l'immeuble considéré.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à solliciter de M. le Préfet des Hauts de Seine l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique valant cessibilité des emprises nécessaires à la résorption de la situation d'insalubrité irrémédiable et signer tous les actes afférents liés à la procédure d'expropriation.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°09 (57/2019)

Arrêté des comptes de gestion pour l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE des comptes de gestion 2018 du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement et PEP'IT de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°10 (58/2019)

Approbation des comptes administratifs pour l'exercice 2018

Monsieur Jacques Kossowski, Président en exercice, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Délibération adoptée par 84 pour

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Délibération adoptée par 84 pour

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe PEP'IT de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°11 (59/2019)
Affectation définitive des résultats de l'année 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

AFFECTE définitivement les résultats constatés au 31 décembre 2018 de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense comme suit :

Budget principal

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 011 793,69 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	5 168 096,52 €
001 Excédent d'investissement reporté :	7 673 296,77 €

Budget annexe de l'assainissement

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 482 840,52 €
002 Excédent d'exploitation reporté :	6 236 130,41 €
001 Excédent d'investissement reporté :	3 224 721,43 €

Budget annexe de PEP'IT

001 Excédent d'investissement reporté :	36 233,02 €
---	-------------

RAPPELLE qu'en cas d'écart entre l'affectation définitive du résultat et les montants repris au budget, une correction sera opérée dans le cadre d'une décision modificative devant intervenir avant le 31 décembre 2019.

Délibération adoptée par 84 pour

Délibération n°12 (60/2019)
Pacte financier et fiscal et règlement du budget 2019

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le pacte financier et fiscal, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le règlement financier du budget 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par 83 pour

Délibération n°13 (61/2019)
Approbation du budget primitif des opérations d'aménagement à La Garenne-Colombes

ADOpte par chapitre le budget primitif du budget annexe des opérations d'aménagement à La Garenne Colombes pour l'exercice 2019.

DIT que le détail des montants par chapitre figure en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée par 83 pour

Délibération n°14 (62/2019)
Actualisation des tarifs 2019 pour la pépinière et l'hôtel d'entreprises PEP'IT à Nanterre

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

DECIDE la mise à jour des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019 pour la pépinière et l'hôtel d'entreprises PEP'IT à Nanterre, selon le tableau annexé.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 83 pour

Délibération n°15 (63/2019)

Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE de la tenue du débat, au sein du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, sur les orientations et objectifs du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi), étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

Pas de vote

Délibération n°16 (64/2019)

Courbevoie - « Village Delage » - « îlot Parc » - déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du secteur « îlot Parc » du Village Delage comprenant : 5 358 m² d'emprise issue de la parcelle cadastrée section AP n°62 dans l'objectif que soit réalisé un parc public d'1,5 hectares.

AUTORISE expressément l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense à être le bénéficiaire de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de ce projet et à mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant ce projet.

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de ce projet et l'arrêté de cessibilité au profit de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ou le vice-président délégué à signer tous les actes afférents à cette procédure conjointe d'enquête d'utilité publique et parcellaire.

Délibération adoptée par 81 pour, 1 abstention (Monsieur Alban Thomas)

Délibération n°17 (65/2019)

Courbevoie - Village Delage « rue du Moulin des Bruyères » déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du secteur « rue du Moulin des Bruyères » du Village Delage comprenant : 135 m² issus de la parcelle AQ 76, 82 m² issus de la parcelle AQ 81, 167 m² issus de la parcelle AQ 19, 346 m² issus de la parcelle AQ 40, 191 m² issus de la parcelle AQ 20, 59 m² issus de la parcelle AP 44, 144 m² issus de la parcelle AQ 73 et la totalité des parcelles cadastrées section AP n°66 et 69 dans l'objectif qu'y soit réalisé un réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères avec un plateau apaisé en son centre.

AUTORISE expressément l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à être le bénéficiaire de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de ce projet et à mettre en œuvre la procédure d'expropriation,

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant ce projet,

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de ce projet et l'arrêté de cessibilité au profit de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ou le vice-président délégué à signer tous les actes afférents à cette procédure conjointe d'enquête d'utilité publique et parcellaire.

Délibération adoptée par 79 pour, 1 abstention (Monsieur Alban Thomas)

Délibération n°18 (66/2019)

Courbevoie - « Village Delage » - Avenant n°2 à la convention n°1 de Projet Urbain Partenarial

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention n°1 de Projet Urbain Partenarial entre l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense et la SNC Courbevoie Parallèle.

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ou le vice-président délégué à le signer et à l'exécuter.

Délibération adoptée par 79 pour, 1 abstention (Monsieur Alban Thomas)

Délibération n°19 (67/2019)

Courbevoie - instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre « Verdun/Lambrechts »

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre « Verdun/Lambrechts » tel que délimité au plan annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°20 (68/2019)

Courbevoie – bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Courbevoie tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la délibération accompagnée du projet de PLU arrêté sera communiquée pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,
- à la ville de Courbevoie en application des dispositions de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, aux communes qui lui sont limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux limitrophes ayant demandé à être consultés en application des dispositions de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme.

PRECISE que:

- le projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public à la mairie de Courbevoie, au service urbanisme, aux jours et heures habituel d'ouverture au public dudit service.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Courbevoie.

Délibération adoptée par 79 pour, 1 abstention (Monsieur Alban Thomas)

Délibération n°21 (69/2019)

Courbevoie – bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du règlement local de publicité

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Courbevoie tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la délibération accompagnée du projet arrêté de RLP sera communiquée pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la nature des paysages et de sites en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,
- à la ville de Courbevoie en application des dispositions de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, aux communes qui lui sont limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux limitrophes ayant demandé à être consultés en application des dispositions de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme.

PRECISE que :

- le projet de RLP arrêté sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Courbevoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dudit service.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Courbevoie.

Délibération adoptée par 79 pour, 1 abstention (Monsieur Alban Thomas)

Délibération n°22 (70/2019)

La Garenne-Colombes - ZAC des Champs Philippe – déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

ABROGE la délibération n°2018 20-13 du conseil de territoire en date du 27 mars 2018,

APPROUVE les nouveaux dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs à la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe.

SOLLICITE de la part de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire relatives à la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe.

SOLLICITE de la part de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'édiction de l'arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique de la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe et l'édiction de l'arrêté de cessibilité.

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial à adresser cette demande et les pièces correspondantes à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial ou le vice-président délégué à signer tous les actes afférents à cette procédure de déclaration d'utilité publique relevant de la compétence territoriale.

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial à apporter, le cas échéant, toute modification et/ou tout autre complément d'ordre purement technique, aux dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

DIT que l'établissement public territorial privilégiera, dans la mesure du possible, la démarche amiable pour l'acquisition des biens concernés par la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe.

Il convient de préciser que l'estimation sommaire des dépenses est basée sur l'avis France Domaine qui date du 29 mars 2016. Cet avis chiffrait le montant total des acquisitions foncières à environ 23 000 000 €. Depuis cette date, certains des biens ont été acquis à l'amiable si bien que le montant total des acquisitions restant à réaliser est désormais inférieur et a été fixé à 12 635 000 € correspondant à l'enveloppe globale de laquelle a été soustrait les biens acquis depuis à l'amiable.

Afin d'actualiser la liste des biens, une saisine a été réalisée par l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense et notifiée le 22 mai 2019 auprès des services France Domaine. Cependant, aucun avis n'a été réceptionné au terme du délai d'un mois.

L'EPT Paris Ouest La Défense transmettra à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'avis émis par France Domaine dès réception de ce dernier afin de l'intégrer, avant l'enquête publique, au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°23a (71/2019)

Levallois-Perret – ZAC Collange – compte-rendu d'activités 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la ZAC Collange, arrétant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMARELP dans le document joint à la délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°23b (72/2019)

Levallois-Perret – ZAC Gustave Eiffel - compte-rendu d'activités 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la ZAC Gustave-Eiffel, arrétant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMARELP dans le document joint à la délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°23c (73/2019)

Levallois-Perret – ZAC Front de Seine – compte-rendu d'activités 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la ZAC Front de Seine, arrétant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMARELP dans le document joint à la délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°24 (74/2019)

Nanterre - La Boule - avenant n°7 à la convention publique d'aménagement

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement du secteur de la Boule.

CHARGE le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°25a (75/2019)

Nanterre - Chemin de l'Île/République - compte-rendu d'activités 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement des quartiers Chemin de l'Île et République, arrétant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMNA dans le document joint à la délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°25b (76/2019)

Nanterre - les Guillaies - compte-rendu d'activités 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement des Guillaies, arrétant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SPL de Nanterre dans le document annexé à la délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°25c (77/2019)

Nanterre - la Boule - compte-rendu d'activités 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la convention publique d'aménagement de La Boule, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMNA dans les documents annexés à la délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°25d (78/2019)

Nanterre - les Papeteries - compte-rendu d'activités 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement de la ZAC des Papeteries, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SPL de Nanterre dans les documents annexés à la délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°25e (79/2019)

Nanterre - Parc Sud - compte-rendu d'activités 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement du Parc Sud, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SPL de Nanterre dans le document annexé à la délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°25f (80/2019)

Nanterre - Petit Nanterre - compte-rendu d'activités 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la convention publique d'aménagement du Petit Nanterre, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMNA dans le document joint à la délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°25g (81/2019)

Nanterre - Provinces Françaises - compte-rendu d'activités 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement de la ZAC des Provinces Françaises, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMNA dans le document joint à la délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°25h (82/2019)

Nanterre – Soreqa - compte-rendu annuel d'activités

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement confiée à la Soreqa sur les secteurs Neuilly-Diderot et Lénine-Poincaré, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la Soreqa dans le document joint à la délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

Nanterre - ZAC des Groues - convention cadre

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC des Groues, en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme.

FIXE le montant de la participation au m² de surface de plancher due par les constructeurs au titre de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme de la manière suivante :

- Constructions à usage principal de bureaux : 815 € HT / m² SDP,
- Constructions à usage principal de logements : 540 € HT / m² SDP,
- Constructions à usage principal d'activités : 130 € HT / m² SDP,
- Constructions à usage principal d'hébergement hôtelier ou touristique : 615 € HT / m² SDP,
- Constructions à usage principal de commerces : 250 € HT / m² SDP,
- Constructions à usage principal d'équipement privé, de type CINASPIC: 250€ HT / m² SDP,
- Constructions à usage principal d'équipement public : sans objet.

PROPOSE que des montants spécifiques soient inscrits dans le barème et la convention-cadre pour les travaux de particuliers (dans la limite de création de 150m² de SDP) à 40€ par m² SDP créée correspondant au montant que le pétitionnaire du permis de construire aurait eu à payer si sa résidence principale avait été située en dehors de la ZAC.

DIT que ces montants résultent de la valeur correspondant au coût d'équipement de la ZAC constaté dans le bilan d'opération, sur la base des modalités prévisionnelles de financement intégrées au dossier de réalisation de la ZAC.

DIT que ces montants seront indexés annuellement sur la base de l'évolution de l'indice TP01.

DIT que le versement sera effectué à l'établissement public local Paris La Défense, aménageur de la ZAC, et imputé en recettes au bilan de l'opération.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer cette convention cadre ainsi que les conventions prises en application de celle-ci.

Délibération adoptée par 80 pour

Nanterre –ZAC des Groues - avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

EMET un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nanterre.

PREND ACTE de l'avis défavorable de la ville de Nanterre relatif à la rédaction de l'article 2.4 du règlement Uff.
« Uff : la règle qui concerne le changement de destination des surfaces existantes à destination d'artisanat, d'industrie ou d'entrepôt pour les constructions existantes n'est pas suffisante pour limiter la tertiairisation du secteur. »

PARTAGE en ce sens les avis émis en réunion d'examen conjoint sur l'importance de limiter le risque de tertiairisation du Cœur des Groues face à la pression foncière et ce, afin d'offrir une diversité d'emplois et d'activités nécessaires à la résilience économique métropolitaine.

EMET un avis favorable au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 9 janvier 2019

EMET un avis favorable au rapport et conclusions du commissaire enquêteur et prend acte de l'avis et les remarques de la ville de Nanterre sur certaines règles d'urbanisme applicables à l'évolution des surfaces d'activités existantes dans le cœur de Groues,

« la modernisation du cœur des Groues « directive » telle que recommandée par le commissaire enquêteur n'est pas souhaitable et est contraire aux orientations fixées et partagées dans les documents cadres de l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues. »

PARTAGE la recommandation du commissaire enquêteur relative au désenclavement du quartier et **PRECISE** que cette disposition est un préalable à la création du nouveau quartier des Groues et fait l'objet de plusieurs études et travaux en cours y compris à l'échelle des communes limitrophes et du périmètre Opération d'Intérêt National (OIN).

PARTAGE l'enjeu de la nature en ville soulevé lors de la réunion d'examen conjoint ainsi que dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et **RAPPELLE**, qu'au même titre que sur d'autres parcelles privées de la ZAC, le cœur des Groues fera également l'objet d'une attention particulière en matière d'espaces verts privés et particulièrement de pleine terre afin de favoriser la plantation d'arbres de hautes tiges.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°**28 (85/2019)**

Neuilly-sur-Seine - modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

DÉCIDE de tirer le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la ville de Neuilly-sur-Seine.

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la ville de Neuilly-sur-Seine tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°**29a (86/2019)**

Rueil-Malmaison – ZAC Rueil 2000 Extension - avenant n°13 au traité de concession

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE de la substitution de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, devenu de droit autorité concédante de l'opération d'aménagement de la ZAC Rueil 2000 Extension, et la personne publique compétente pour adopter les actes relatifs à cette opération d'aménagement.

PREND ACTE du changement de dénomination de la société dans le traité de concession du 30 octobre 1986, ainsi que dans ses avenants, suite à sa transformation en SPL Rueil Aménagement.

AUTORISE en conséquence, le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°13 au traité de concession du 30 octobre 1986, afin d'adapter les termes de cette concession et ses avenants selon les dispositions décrites ci-dessus.

CHARGE le Président ou le vice-président délégué par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°**29b (87/2019)**

Rueil-Malmaison – ZAC Rueil 2000 Extension - avenant n°14 au traité de concession

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°14 au traité de concession du 30 octobre 1986, décidant de minorer la rémunération forfaitaire annuelle de la SPL Rueil Aménagement à la somme de 250.000 € HT pour l'exercice comptable 2018, et de fixer celles des exercices suivants à la somme prévisionnelle de 100.000 € HT, et ce jusqu'à l'achèvement de la concession d'aménagement fixée au 31 décembre 2022.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°**30 (88/2019)**

Rueil-Malmaison - Opération Brossolette – Avenant n°2 à la concession d'aménagement

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE de la substitution de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, devenu de droit autorité concédante de l'opération d'aménagement « Pierre Brossolette-rue d'Estienne d'Orves » à Rueil-Malmaison, et la personne publique compétente pour adopter les actes relatifs à cette opération d'aménagement,

PREND ACTE du changement de dénomination de la société dans la concession d'aménagement du 21 mai 2012, ainsi que dans son avenant n°1, suite à sa transformation en SPL Rueil Aménagement,

AUTORISE en conséquence, le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement du 21 mai 2012, afin d'adapter les termes de cette concession, suite à ce transfert, et à la transformation de la société en SPL Rueil Aménagement.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°31a (89/2019)

Rueil-Malmaison - ZAC de l'Arsenal – compte-rendu d'activités 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal actualisé au 31 décembre 2018, tel que présenté en annexe de la présente décision, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 299.128.902 € HT.

PREND ACTE du tableau récapitulatif des acquisitions foncières et des cessions immobilières réalisées par la SPL Rueil Aménagement pour cette opération durant l'exercice comptable 2018, tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°31b (90/2019)

Rueil-Malmaison - opération Brossolette - compte-rendu financier 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement située rue Pierre Brossolette et rue d'Estienne d'Orves à Rueil-Malmaison, tel que présenté au 31 décembre 2018 en annexe de la présente décision, qui se solde après impôt par un résultat prévisionnel d'un montant de 630.000 € HT ;

PREND ACTE du tableau récapitulatif des cessions immobilières réalisées par la SPL Rueil Aménagement pour cette opération durant l'exercice comptable 2018, tel que présenté ci-dessus ;

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°31c (91/2019)

Rueil-Malmaison - ZAC Rueil 2000 Extension – compte-rendu d'activités 2018

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de la ZAC Rueil 2000 Extension actualisé au 31 décembre 2018, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE que la SPL Rueil Aménagement n'a procédé à aucune acquisition foncière ni cession immobilière durant l'exercice 2018.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°32 (92/2019)

Rueil-Malmaison - modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

TIRE le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°7 de Rueil-Malmaison,

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de Rueil-Malmaison.

DIT qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Rueil-Malmaison ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Délibération adoptée par 80 pour

Délibération n°**33 (93/2019)**

Vaucresson - modification n° 1 du plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE les dispositions de la modification n°1 du PLU de la commune de Vaucresson, telles qu'elles lui sont proposées, un exemplaire du dossier de modification étant lui-même annexé à la présente délibération.

INDIQUE que les annexes écrites et graphiques du PLU font l'objet d'une mise à jour dans le cadre de la procédure de modification.

PRÉCISE que le PLU modifié de la commune de Vaucresson est tenu à la disposition du public à la mairie de Vaucresson, au service de l'urbanisme, aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

DIT qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Vaucresson, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

DIT qu'en application des articles L.153-44, L.153-24 et 25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Il est précisé, pour la zone UAa et pour l'OAP secteur 1, que la hauteur des constructions rue de la Folie est limitée à 12 mètres, sur une profondeur de 12 mètres, en modification du document diffusé avec le projet de délibération.

Délibération adoptée par 80 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Le Président,



Jacques Kossowski
Maire de Courbevoie

Le Secrétaire,



Caroline Chaffard-Luçon